

16 mai 2007

Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70 245,28 francs.

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

PFQ 110.45.05 (20° PFQ) Le crédit extraordinaire de 1 122 000 francs voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001 (proposition PR-102) se décompose de la manière suivante:

Crédit voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001 (arrêts I à III de la PR-102)	Fr. 1 122 000,00
Dépense totale	1 192 245,28
Différence	<u>70 245,28</u>

Ce dépassement de crédit se justifie par l'acquisition dans l'urgence d'une nouvelle chaudière de remplacement à la suite des problèmes techniques de la stériliseuse à terre de l'établissement horticole des Bornaches, ainsi que d'étiquettes de protection antivol de disques compacts (CD), soit:

1. Acquisition d'une chaudière à vapeur destinée au Service des espaces verts et de l'environnement, dans le cadre de mesures provisionnelles décidées par le Conseil administratif le 7 juillet 2004, dont l'urgence se révéla commandée par les intérêts de l'administration municipale	Fr. 48 000,00
2. Achat de 18 000 étiquettes sécuritaires pour protection antivol de CD gérés par la Bibliothèque d'art et d'archéologie	27 781,45
./. A déduire: économie sur estimation des coûts	- 5 536,17
Dépassement net du crédit	<u>70 245,28</u>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 70 245,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.